

Christelle MARINI
Avocat au barreau de Montpellier

Montpellier, le 20 mars 2015

Entre d'une part :

MARINI Christelle
Avocat au barreau de Montpellier
Y domicilié, 30, rue de l'aiguillerie
34000 Montpellier

Et d'autre part :

1) Madame [nom] [prénom]

2) Monsieur [nom] [prénom]

Tous deux domiciliés au

Cadre de la Mission : Procédure relative à la contestation de la validité des clauses et conditions du contrat et de ses conditions de renouvellement

Ces prestations comprennent de manière exhaustive : le conseil, les recherches juridiques, les rendez-vous, les appels téléphoniques, les échanges de courriers, la rédaction d'actes, les plaidoiries, la représentation du client à l'audience.

Madame et Monsieur sont informés par Maître MARINI Christelle de la tenue d'une comptabilité des déboursés non taxables. Nous ferons notre possible pour contenir au maximum ces frais, débours et vacations sachant que les coûts additionnels peuvent avoir une incidence significative.

Au titre de la présente, vous nous autorisez à engager les frais, débours et vacations que nous considérons comme nécessaires au bon traitement de votre dossier.

Ces déboursés seront payables et remboursables par **Madame et Monsieur** à première demande et en sus des honoraires de diligences.

Christelle MARINI
Avocat au barreau de Montpellier

Notre cabinet pourra également demander à tout tiers prestataire de service pour votre compte de vous transmettre directement ses factures ; dans ce cas, vous devrez en assurer le prompt règlement.

Vous nous autorisez expressément à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la défense de vos intérêts notamment en cas d'absence d'instruction de votre part.

Nous ne pouvons garantir un quelconque résultat bien que nous mettrons tout en œuvre pour assurer des prestations efficaces :

Le montant des honoraires de diligences qui seront exigibles par le cabinet s'élèvent à la somme de :

- **100 € HT** conformément au tarif en vigueur pour les Avocats et les différents personnels du Cabinet,
- **20 €** au titre de la TVA (20 %),

Soit la somme de 120 Euros TTC

Madame et Monsieur consentent et acceptent de verser à Maître MARINI Christelle un honoraire de résultat complémentaire à celui déterminé ci-dessus qui sera fixé comme suit :

DIX POUR CENT TOUTES TAXES COMPRISES (10% TTC) prélevé sur les sommes effectivement économisées par la décision de justice ou une transaction au regard des demandes, ou les sommes obtenues par la décision de justice ou grâce à une transaction, les démarches de Maître MARINI Christelle ou de la décision de Justice, tant en première instance qu'en appel ou en cassation après que cette décision soit passée en force de chose jugée.

D'ores et déjà, **Madame et Monsieur** autorisent Maître MARINI Christelle à percevoir directement par prélèvement sur le compte CARPA qui serait ouvert pour les besoins de la cause le montant de cet honoraire de résultat complémentaire, le montant fera l'objet d'une autorisation écrite préalable de **Madame et Monsieur**

Il vous sera possible à tout moment de dénoncer avec ou sans motif notre collaboration aux termes des présentes en nous transmettant à cet effet une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception accompagnée du règlement de toute somme due à notre cabinet.

De la même manière, Maître MARINI se réserve la possibilité de mettre un terme à notre collaboration :

- dans la mesure où les diligences requises par le client ne seraient pas conformes à notre déontologie ;
- dans l'hypothèse où notre demande de provision ne serait pas honorée ;
- dans l'hypothèse où nos factures ne seraient pas payées ;

Christelle MARINI
Avocat au barreau de Montpellier

- dans l'hypothèse où vous ne donneriez pas de réponse à une seule de nos demandes concernant une question et qu'en conséquence, nous serions en difficulté pour assurer la défense et la représentation de vos intérêts.

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer votre accord et acceptation sur les termes de la présente en y apposant la date et votre signature et en nous faisant retour de l'original à notre Cabinet.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour toute question complémentaire utile.

Dès que votre signature sera apposée sur le présent document, celui-ci constituera notre lettre de mission.

Je vous prie de croire, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Christelle MARINI

Madame.....

Monsieur

Fait en double exemplaire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé – bon pour accord »